



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 15/12/15

Reçu en Préfecture le : 15/12/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 14 décembre 2015
D - 2015/625

Aujourd'hui 14 décembre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Magali FRONZES, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY

Mise à disposition de service ascendante entre la Commune de Bordeaux (CAPC musée d'art contemporain) et Bordeaux Métropole (Mission Commande Artistique). Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole développe un important programme de commande d'œuvres d'art contemporain, lancé en 2002 avec la construction du tramway et prolongé en 2012 avec l'engagement de la commande artistique Garonne.

Ce programme a produit des œuvres emblématiques comme *Le Lion* de Xavier Veilhan, *La Maison aux Personnages*, d'Ilya et Emilia Kabakov, et récemment, *Commence alors la grande lumière du Sud-Ouest* de Pascal Convert. Il prévoit la réalisation d'une quinzaine de nouvelles œuvres sur la période 2015/2018, dans une commande Garonne d'ores et déjà classée au rang des grandes commandes publiques engagées en France.

Au-delà de ses qualités artistiques, la pertinence de ce programme tient dans la capacité qu'a eu la Métropole à définir un mode de gestion et de valorisation des œuvres, fonction des compétences métropolitaines, et d'un partenariat avec les communes et les opérateurs culturels et artistiques du territoire.

Dans ce partenariat, le CAPC musée d'art contemporain de la commune de Bordeaux occupe une place essentielle. D'abord, parce que le regard qu'il porte sur la création contemporaine est au cœur de sa mission. Ensuite, parce que son Centre de recherche, son Ecole de la médiation et le savoir-faire de ses équipes constituent une plate-forme de réflexion, de pensée, et d'expertise pour la maintenance, la conservation et la médiation de l'art dans l'espace public.

Depuis 2009, il accompagne la Métropole dans la gestion de la « *Maison aux personnages* », des artistes Ilya et Emilia Kabakov, la faisant bénéficier d'un réseau d'expertise que seul un musée d'art contemporain peut activer et mettre en œuvre.

Bordeaux Métropole souhaite aujourd'hui que l'expérience acquise dans la gestion de la *Maison aux personnages* bénéficie à l'ensemble des œuvres de la commande artistique. Pour cela, il est proposé de mettre partiellement à sa disposition les services du CAPC musée d'art contemporain.

En conséquence, cette mise à disposition partielle de service présente, conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT, un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

En effet, le CAPC est le service de la commune de Bordeaux qui a les compétences nécessaires pour mettre en œuvre le projet métropolitain en matière de commande artistique. Ledit projet permet, pour la commune de Bordeaux, d'expérimenter une nouvelle collaboration qui pourra servir d'exemple au niveau national, d'élargir son champ d'intervention et de développer ses compétences telles que la mise en place de l'Ecole de la Médiation.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées dans une convention annexée, dont les éléments principaux sont :

1. *Objet de la convention* : le CAPC musée d'art contemporain assurera le suivi du projet « Conservation, Restauration, Recherche, Médiation et Communication » des œuvres de la commande artistique « Tramway » et « Garonne »

2. *Service partiellement mis à disposition* : le CAPC musée d'art contemporain de la commune de Bordeaux est le service mis partiellement à la disposition de Bordeaux Métropole.

La mise à disposition est destinée approximativement à 1,7 équivalent temps plein (ETP) sur toute la durée de la convention, soit :

- 1 ETP de catégorie A (Attaché de conservation de la filière culturelle)
- 0,7 ETP de catégorie B (Assistant de conservation de la filière culturelle) soit 3,5 jours par semaine.

3. *Mission de service mis à disposition* : Le service mis à disposition assurera le suivi du projet de la conservation jusqu'à la communication et la mise en place des outils numériques.

4. *Mise à disposition à titre onéreux* : Conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition fera l'objet d'un remboursement annuel par Bordeaux Métropole à la commune de Bordeaux. Le coût annuel pour l'année 2016 est estimé à 80 709 €.

5. *Durée de la mise à disposition* : 3 ans, éventuellement, reconductible tacitement une fois.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis :

- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ;
- de percevoir les recettes affectées à cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14 décembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ASCENDANTE
ENTRE
LA COMMUNE DE BORDEAUX (LE CAPC musée d'art contemporain)
ET
BORDEAUX METROPOLE (Mission commande publique)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-4-1 III et IV et D 5211-16 ;

Vu l'avis du Comité Technique de Bordeaux Métropole en date du 03 novembre 2015 sur la présente mise à disposition ;

Vu l'avis du Comité Technique de la commune de Bordeaux en date du 12 novembre 2015 sur la présente mise à disposition ;

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n° 2015/ en date du 27 novembre 2015, réceptionnée en Préfecture de Gironde le 2015, approuvant la présente mise à disposition et autorisant le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération de la commune de Bordeaux n° en date du 2015, réceptionnée en Préfecture de Gironde le , approuvant la présente mise à disposition et autorisant le Président à signer la présente convention ;

ENTRE

Bordeaux Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, crée par décret n° 214-1589 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

Dont le numéro de SIREN est le 243 300 316 et le siège est à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle,

Etablissement crée par transformation de La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, Représentée par Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, agissant conformément à la délibération n° 2015/ en date du réceptionnée en Préfecture de Gironde le

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole ou la Métropole »,

ET

La commune de Bordeaux,

Représenté Fabien Robert, Adjoint au maire en charge de la culture et du patrimoine,

En vertu de la délibération du conseil municipal de ladite commune n° en date du réceptionnée en Préfecture de Gironde le

Ci-après désignée « La Commune »,

PREAMBULE

Bordeaux Métropole développe un important programme de commande d'oeuvres d'art contemporain, lancé en 2002 avec la construction du tramway et prolongé en 2012 avec l'engagement de la commande artistique Garonne.

Il a produit des œuvres emblématiques comme *Le Lion de Xavier Veilhan*, *La Maison aux personnages*, d'Ilya et Emilia Kabakov, et récemment, *Commence alors la grande lumière du Sud-Ouest* de Pascal Convert. Il prévoit la réalisation d'une quinzaine de nouvelles œuvres sur la période 2015/2018, dans une commande Garonne d'ores et déjà classée au rang des grandes commandes publiques engagées en France.

Au-delà de ses qualités artistiques, la pertinence de ce programme tient dans la capacité qu'a eu la Métropole à définir un mode de gestion et de valorisation des œuvres, fonction des compétences métropolitaine, et d'un partenariat avec les communes et les opérateurs culturels et artistiques du territoire.

Dans ce partenariat, le CAPC musée d'art contemporain occupe une place essentielle. D'abord parce que le regard qu'il porte sur la création contemporaine est au cœur de sa mission. Ensuite parce que son Centre de recherche, son Ecole de la médiation et le savoir-faire de ses équipes constituent une plate-forme de réflexion, de pensée, et d'expertise pour la maintenance, la conservation et la médiation de l'art dans l'espace public.

Depuis 2009, il accompagne la Métropole dans la gestion de la « Maison aux personnages », des artistes Ilya et Emilia Kabakov, la faisant bénéficier d'un réseau d'expertise que seul un musée d'art contemporain peut activer et mettre en œuvre.

Bordeaux Métropole souhaite aujourd'hui que l'expérience acquise dans la gestion de *La Maison aux personnages* bénéficie à l'ensemble des œuvres de la commande artistique. Pour cela, il est proposé de mettre partiellement à sa disposition les services du CAPC Musée d'art contemporain.

En conséquence, cette mise à disposition partielle de service présente, conformément à l'article L5211-4-1 III du CGCT, un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. En effet, le CAPC est le service de la commune de Bordeaux qui a les compétences nécessaires pour mettre en œuvre le projet métropolitain en matière de commande artistique. Ledit projet permet, pour la commune de Bordeaux, d'expérimenter une nouvelle collaboration qui pourra servir d'exemple au niveau national, d'élargir son champ d'intervention et de développer ses compétences telles que la mise en place de l'Ecole de la Médiation.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition ascendante partielle d'un service de la Commune de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole. Le service, mis partiellement à la disposition de Bordeaux Métropole est dénommé « CAPC musée d'art contemporain » au sein de la Direction Générale des Affaires Culturelles de la commune de Bordeaux. Il est désigné ci-après « Service mis à disposition ».

Ce service de la commune de Bordeaux sera rattaché à la mission Commande artistique de la Direction des Bâtiments et Moyens. A noter que dans le cadre d'une démarche de réorganisation des services qui prendra effet le 1er janvier 2016, ce service dénommé

« mission Commande artistique » sera intégré à la Mission Tourisme et rayonnement métropolitain et sera situé au sein de la Direction Générale Valorisation du Territoire de Bordeaux Métropole.

Cette mise à disposition concerne les activités de conservation, restauration, recherche, médiation, communication et outils numériques autour des œuvres (telles que listées en annexe 1) de la commande artistique Tramway et de la commande artistique Garonne de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 - PRINCIPE D'INTERVENTION DES DEUX PARTIES

2.1 Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, service mis à disposition, du fait de ses compétences et de son expertise, mettra en œuvre le programme de « Conservation, Restauration, Recherche, Médiation et Communication » qui concerne :

- les préconisations sur la conservation, la restauration et la recherche
- les conseils et l'organisation de la médiation
- et les conseils et l'organisation sur la communication et les outils numériques.

2.2 Bordeaux-Métropole s'engage de son côté à rembourser annuellement à la commune les frais de fonctionnement engendrés par cette mise à disposition.

ARTICLE 3- LES OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC musée d'art contemporain assurera, sous la double responsabilité de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, la mise en œuvre du programme, objet de la présente convention, et ceci dans toutes les étapes telles que listées en annexe 2 de la présente convention.

Le CAPC musée d'art contemporain sera responsable des personnels et/ou intervenants sur le projet Commande artistique Tramway et de la commande artistique Garonne Bordeaux Métropole.

Le CAPC musée d'art contemporain dressera un bilan annuel et un état annuel des frais de fonctionnement du service partiellement mis à disposition, qu'il remettra à Bordeaux Métropole au plus tard le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4- OBLIGATIONS DE BORDEAUX METROPOLE

Il est convenu que Bordeaux Métropole en tant que propriétaire des œuvres demeure la seule responsable de leur conservation et de leur préservation.

A ce titre, elle devra obtenir auprès de chaque artiste concerné par le projet Commande artistique Tramway et de la commande artistique Garonne Bordeaux Métropole toutes les cessions de droit inhérentes aux œuvres : droits d'exploitation, de reproduction et de représentation.

Bordeaux Métropole s'engage à confier en priorité au CAPC musée d'art contemporain les missions telles que mentionnées en article 1.

Si Bordeaux Métropole souhaite faire appel à un autre partenaire que le CAPC musée pour des missions qu'elle lui a confiées au titre de la présente convention, elle devra en informer

celui-ci afin de coordonner les actions selon le projet défini et permettre une cohérence dans le projet global.

Pour permettre au CAPC musée d'art contemporain de mettre en œuvre son programme de recherche autour du patrimoine constitué par les œuvres et leurs auteurs, dans le cadre de la Commande publique et du projet Garonne, Bordeaux Métropole s'engage à donner accès au CAPC à toutes ses archives.

Bordeaux Métropole s'engage à rembourser à la commune les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition partielle à son profit du service dans les conditions visées à l'article suivant.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement réalisé et constaté d'un commun accord entre les 2 parties.

1/ Prévission d'utilisation du service mis partiellement à disposition

La mise à disposition partielle du service est estimée à 1,7 Equivalents Temps Plein (ETP).

Il s'agira d'agents de catégorie A et B de la filière culturelle, soit un montant prévisionnel annuel chargé :

➤ de 50 543 € pour un équivalent Attaché de Conservation (catégorie A)

➤ de 39 600 € pour un équivalent *Assistant de Conservation* (catégorie B), soit 27 720 € pour 0,7 ETP ce qui représente une personne travaillant 3,5 jours par semaine.

En conséquence, l'unité de fonctionnement retenue est le nombre de jour travaillé par agent pour le projet.

2/ Détermination du coût unitaire de fonctionnement

De façon générale et conformément à la délibération « Mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux métropole » n° 2015/0253 du 29 mai 2015, une unité fonctionnement correspond à une journée de travail par agent dont le détail du coût est précisé dans ladite délibération et à l'annexe 4 de la présente convention.

La détermination exacte des coûts correspondants sera effectuée par la ville de Bordeaux et validée par Bordeaux Métropole, ceci à partir des dépenses du compte administratif de l'année correspondante et sur la base d'un état récapitulatif annuel du temps passé par chaque personne contribuant à la mise à disposition.

3/ Remboursement des frais de fonctionnement sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Le remboursement des frais, estimés à 80 709 € (dont le détail figure dans l'annexe 4 « modèle d'état pour les exercices 2016 et suivants – estimation »), s'effectuera en deux fois, à savoir :

- Un 1^{er} acompte de 80 %, d'un montant de 64 567,20 €, sera versé au plus tard au 30 janvier de chaque année.
- Le solde de 20 % sera versé au terme de l'exercice budgétaire, sur la base d'un bilan annuel et d'un état récapitulatif annuel des frais, conformément à l'article 3 précité.

Si le 1^{er} acompte s'avérait supérieur au montant de l'état récapitulatif annuel, le surplus versé fera l'objet d'un remboursement de la part de la commune de Bordeaux, dans l'hypothèse où le projet est arrivé à son terme. Dans ce cas, Bordeaux Métropole adressera un titre de recette à la commune de Bordeaux. Dans le cas inverse, le surplus sera déduit du versement du 1^{er} acompte à verser pour l'année suivante.

Le coût unitaire sera porté à la connaissance de Bordeaux Métropole, bénéficiaire de la mise à disposition de service, chaque année avant la date d'adoption du budget primitif de la commune de Bordeaux.

Par ailleurs, la recette liée au remboursement de la présente mise à disposition viendra abonder les recettes de fonctionnement du programme du CAPC, Musée d'Art Contemporain de la commune de Bordeaux.

ARTICLE 6 – DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction pour la même durée.

Ladite convention sera également affichée dans le hall de l'hôtel métropolitain pendant une durée de deux mois à compter de sa signature, sans que cet affichage n'ait d'effet sur son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra, à tout moment par l'une ou l'autre des parties, pour tout manquement à l'une des obligations contractuelles ou pour motif d'intérêt général notamment un changement de la politique artistique de la métropole, être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois. D'un commun accord entre les parties, le délai de préavis pourra être raccourci. Dans ces hypothèses, Bordeaux Métropole assurera le remboursement des frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition du service au prorata du nombre de jours travaillés sur l'année en cours.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS ANNEXES

Aux présentes sont demeurées annexées les pièces suivantes :

- La liste des œuvres concernées par le projet,
- Le descriptif du projet,
- Le planning prévisionnel du projet,
- Un « modèle d'état pour les exercices 2016 et suivants – estimation ».

Fait en deux exemplaires,

A Bordeaux,
le

Pour Bordeaux Métropole
représentée par Monsieur Alain Juppé,
Président de Bordeaux Métropole

le

Pour la commune de Bordeaux
représentée par Monsieur Fabien Robert,
Adjoint au maire en charge de la culture et du
patrimoine

**Convention de Mise à disposition de service
CAPC- commune de Bordeaux/Bordeaux Métropole**

Annexe 1 : Liste des œuvres concernées par le projet

ŒUVRES DE LA COMMANDE ARTISTIQUE TRAMWAY			
Œuvres réalisées			
Nom de l'œuvre	Artiste	Année de réalisation	Lieu d'implantation
Travelling	Elisabeth Ballet	2004	Pessac
Tickartes	Buy-Self / Bruit du Frigo	2004	
Plusieurs fois	Claude Closky	2003	Cenon
Commence alors la grande lumière du Sud-Ouest	Pascal Convert	2015	Bègles
Les Fées	Antoine Dorotte	2013	Bassens / Carbon-Blanc
Pantalon de jogging et mocassins à Pampilles	Daniel Dewar et Gregory Gicquel	2014	Mérignac
Lieu-dit	Michel François	2006	Lormont
La maison aux personnages	Ilya et Emilia Kabakov	2009	Bordeaux
Précis de rumeur locale	Thierry Lahontaa	2004	
30 secondes	Valérie Mréjen	2004	
Le récit perpétuel	Melik Ohanian	2006	Talence
La poudre d'escampette	4 Taxis	2004	
Au bord'eaux	Stalker	2003	Stations tramway
Le lion	Xavier Veilhan	2005	Bordeaux
Œuvres prévues non encore réalisées			
Nom de l'œuvre	Artiste	Année de réalisation prévue	Lieu d'implantation prévu (commune, station de tram)
Traversée	Cécile Beaux et Nicolas Mongermont	2017	Blanquefort
6 oeuvres		2016/2018	Florac, Villenave d'Ornon, Bruges, Le Bouscat, Le Haillan, Eysines

ŒUVRES DE LA COMMANDE GARONNE

Nom de l'œuvre	Artiste	Année de réalisation prévue	Lieu d'implantation prévu
Killalusimeno	Simohammed Fettaka	2015	
Trompeloup / Départ	Peter Friedl	2016	
Vril, Le Puits / Pavillon Jacques Ellul, L'Observatoire	Suzanne Treister	2016	Bordeaux, Floirac
La Vase et le sel / Hoodoo Calliope	Bettina Samson	2016	Bègles
Panta Rhei	Danica Dakic	2016	
La Belle endormie	Hideaki Idetsuki	2016	Blanquefort
La carte du ciel	Louidgi Beltrame	2016/2017	Floirac, Bordeaux...
Peut-être sur les rives	Rometti Costales	2016/2017	
Open City	Shaina Anand et Ashok Sukumaran	2016/2017	
L'Ermitage	Graziella Barsacq	2017	Lormont

Convention de Partenariat
CAPC- commune de Bordeaux/Bordeaux Métropole

Annexe 2 : Descriptif du projet

« Conservation, Restauration, Recherche, Médiation et Communication » des œuvres de la commande artistique Tramway et de la commande artistique Garonne de Bordeaux Métropole.

I- La Conservation, la Restauration, la Recherche,

Principe général :

Trois axes stratégiques :

- Conservation - (Inventaire, documentation scientifique)
- Restauration (de la simple Maintenance à la restauration en passant par la conservation préventive)
- Recherche

1. Conservation

- Inventaire des œuvres issues de la commande publique, constats d'état
- Hiérarchisation des dommages constatés
- Mise en place des conditions optimales de conservation en amont ou en aval de la commande et constitution d'un dossier d'archives par œuvre. Ce dossier stratégique devra comprendre l'ensemble des documents juridiques techniques et documentaires au sens large du terme.

2. Restauration

2.1-Maintenance :

- Mise en place de formations permettant aux équipes techniques d'intervenir en respectant l'intégrité de l'œuvre
- Identification des facteurs de dégradation
- Les questions de propriétés et de responsabilités quant à la maintenance entre collectivités concernés (qui fait et qui paie quoi, etc.)
- Le vandalisme, le vol, les graffitis...

2.2- Restauration

- Rédaction d'un cahier des charges techniques pour les projets

- Recherche de partenariat avec les Ecoles d'art ayant une section « restauration du patrimoine » et les Universités.
- Programmation des chantiers de restauration en hiérarchisant l'urgence des interventions.

3. Recherche

- Favoriser l'étude et l'émergence de problématiques de conservation/restauration et programmer des colloques, journées d'étude, publications, etc...

L'année N+1 permettra de constituer une base de données sur l'ensemble des œuvres de la Commande Publique et la Commande Garonne.

Le CAPC musée apporte son expertise sur l'ensemble de ces missions.

II- La Médiation

L'École de la Médiation est un dispositif élaboré par le CAPC musée d'art contemporain visant à générer une réflexion globale sur la médiation culturelle. Cette école met en œuvre un réseau de pensée, une plateforme d'échanges entre des acteurs de la médiation et les publics. Elle s'impose comme un laboratoire d'idées et d'expériences et produit – au-delà de sa dimension réflexive et critique – des outils de médiation innovants et adaptés à tous les publics.

L'École de la Médiation propose ainsi la mise en œuvre d'un projet de médiation global et structuré selon quatre axes. Ces différents niveaux de médiation sont envisagés afin de garantir l'essentielle compréhension des œuvres de la Commande Publique - Commande Garonne et leur naturelle intégration dans l'espace public.

Axe 1 : Les Passeurs de sens

Une médiation efficiente se conçoit en amont ; nous proposons d'associer à la conduite d'un projet artistique les élus et les responsables politiques qui vont accueillir, porter et défendre les œuvres de la commande publique, devenant ainsi des Passeurs de Sens.

Une sensibilisation au travail des artistes permettra aux élus de se sentir pleinement impliqués dans le projet qu'ils vont porter, accueillir et défendre.

Actions à réaliser :

- rencontres avec les artistes
- rencontre avec les membres du comité artistique Garonne
- visites du CAPC musée d'art contemporain
- rencontres thématiques avec l'équipe de l'École de la Médiation, et l'équipe chargée des collections des musées

Axe 2 : Savoir pour comprendre afin d'aimer et défendre

Dans un deuxième temps, une campagne de sensibilisation est envisagée auprès de réseaux déjà actifs sur site. Il serait pertinent d'entrer en contact avec toutes les structures accueillant

les riverains et participant à la construction d'une vie culturelle et sociale dynamique. Ces structures permettraient de former des *Passeurs de Garonne*.

Actions à réaliser :

- Rencontres avec les artistes
- conférences, visites au CAPC
- formations de médiateurs relais
- découverte des boîtes numériques pour sensibiliser à l'art contemporain

Axe 3 : Découvrir, partager, célébrer

Cette étape clef de la médiation est dirigée vers le public qui sera confronté à l'œuvre quotidiennement. Une série d'actions sera relayée par les *Passeurs de Garonne* accompagnés par l'équipe de l'Ecole de la Médiation.

Actions à réaliser :

- visites spécifiques : une visite approfondie d'une œuvre accompagnée par un *Passeur de Garonne* sera envisagée et, ce, pour chaque œuvre concernée.
- visites événements : une visite autour d'une œuvre complétée par une rencontre, un atelier.
- visites parcours
- parcours sélectifs centrés sur des thématiques spécifiques regroupant plusieurs projets de la Commande Publique et de la Commande Garonne
- parcours intégraux qui, lors de dates spécifiques, proposeraient un circuit complet avec des rencontres inédites dans un contexte attrayant et festif
- Edition de supports imprimés de médiation

III- Outils numériques - Communication

1- Outils numériques

Le premier objectif est de proposer aux personnes relais (Elus) des dossiers d'informations regroupant des photos, des vidéos, ainsi que des textes interactifs où le lecteur pourra, grâce aux liens hypertextes, avoir accès à des contenus en ligne.

Les réseaux sociaux pourront être la première étape de diffusion de ces contenus sous la forme de post originaux visant à informer et à sensibiliser le public autour de ces projets.

La création d'une application numérique fait également partie des projets à fort potentiel d'attractivité que nous imaginons pour la Commande Publique - Commande Garonne. Téléchargeable directement sur les dispositifs personnels des visiteurs, l'application permettra de s'orienter dans la ville pour voir les œuvres, accéder aux contenus explicatifs et communiquer avec les médiateurs via des plateformes d'échanges.

Le développement de ces outils novateurs nous permettra de renforcer des partenariats ambitieux avec des structures à la pointe des nouvelles techniques. Dans le prolongement de la Boîte Numérique créée par le CAPC, les projets liés à la Commande Publique - Commande Garonne seront ainsi un volet important de nos recherches dans le domaine du numérique.

2- Communication

- Construire et mettre en place en collaboration avec l'équipe de la Commande Publique une identité forte qui puisse rendre visible le projet à tous les publics.
- Promouvoir la diffusion des œuvres issues de la Commande Publique - Commande Garonne.
- Faire rayonner le projet par des opérations spécifiques et des événements destinés à une meilleure connaissance et compréhension des œuvres et des artistes.
- Engager des opérations sur le territoire avec diverses institutions et partenaires aussi bien au niveau de la Métropole qu'au niveau de la Région.

**Convention de Mise à disposition de service
CAPC- commune de Bordeaux/Bordeaux Métropole**

Annexe 3 : Planning prévisionnel du projet

Descriptif du projet	Durée de réalisation	Date prévisionnelle de réalisation
Conservation		
Inventaire	12 à 18 mois	Fin juin 2017
Restauration		
Maintenance	2015-2018	Dépendante des intervenants, des fournisseurs, des relais et des opérations à mettre en oeuvre
Restauration	Dépendra des constats d'état des œuvres effectués entre janvier 2016 et juin 2017	
Recherche		
Développer des partenariats	12 à 18 mois	Fin juin 2017
Analyse scientifique des œuvres	12 à 18 mois	Dépendra de la complexité des pièces et des partenariats mis en place
Place des artistes	2016-2018	Fin de commande Garonne et commande artistique Tramway
Médiation et Communication		
Axe 1 : Les passeurs de sens	Dès l'adoption par vote du projet, puis lors de sa phase de réalisation jusqu'à sa livraison et tout au long de la vie de l'œuvre dans l'espace public.	Dès adoption du projet par vote en Conseil de Métropole.
Axe 2 : Savoir pour comprendre afin d'aimer et défendre		Dès adoption du projet par vote en Conseil de Métropole.
Axe 3 : Découvrir, partager, célébrer	Tout au long de la vie de l'œuvre implantée dans l'espace public.	Dès livraison du projet.
Axe 4 : Outils numériques de médiation et de communication	Après vote du projet en Conseil de Métropole.	Dès adoption du projet par vote en Conseil de Métropole.

